



Compte Rendu

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
03 mars 2022.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
07 mars 2022.

Date et heure de la réunion : Jeudi 03 mars 2022 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil, mairie de Cours-de-Pile.

Convocation adressée le 28 février 2022.

Membres présents (15) : Mme ACQUAIRE (arrivée à 21h00), M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme DUMAREAU (arrivée à 20h15), Mme GARDETTE, M. HIRT, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. VIDOTTO, M. ZAVAN.

➤ Madame DUMAREAU arrivée à 20h15 n'a pas participé au vote du point 1 de l'ordre du jour.

➤ Madame ACQUAIRE arrivée à 21h00 n'a pas participé aux votes des points 1 à 5 de l'ordre du jour.

Pouvoirs (2) :

M. CLOFF a donné pouvoir à M. VIDOTTO.

M. PASCAL a donné pouvoir à M. CAPURON.

Absent excusé (1) :

M. GUERINET.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	<i>En préambule Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission en date du 25 février 2022 de Madame MICHEL Stéphanie, conseillère municipale, et ce pour raison personnelle. Monsieur le Maire précise qu'il prend acte et en informera les services de l'Etat. Le Conseil Municipal est désormais composé de 18 membres puisque rien n'impose que Madame MICHEL soit remplacée.</i> Pas de remarque.	Le Conseil Municipal prend acte de cette information. Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none">• Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Compte Administratif 2021-Budget COMMUNE.	Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune puis quitte la salle de réunion. Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ZAVAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune , lequel peut se résumer ainsi :	Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ZAVAN, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire,

<p>3 – Approbation compte de gestion 2021 de la COMMUNE.</p>	<p>INVESTISSEMENT</p> <table border="0"> <tr><td>Dépenses</td><td>318 823, 15 €</td></tr> <tr><td>Déficit 2020</td><td>75 911, 89 €</td></tr> <tr><td>Reste à réaliser dépenses</td><td>141 256, 06 €</td></tr> <tr><td>Recettes</td><td>327 315, 50 €</td></tr> <tr><td>Reste à réaliser recettes :</td><td>197 610, 00 €</td></tr> <tr><td>RESULTAT Investissement :</td><td></td></tr> <tr><td style="padding-left: 40px;">Déficit</td><td>11 065, 60 €</td></tr> </table> <p>FONCTIONNEMENT</p> <table border="0"> <tr><td>Dépenses</td><td>934 827, 69 €</td></tr> <tr><td>Recettes</td><td>981 156, 60 €</td></tr> <tr><td>Excédent 2020</td><td>307 824, 22 €</td></tr> <tr><td>RESULTAT Fonctionnement :</td><td></td></tr> <tr><td style="padding-left: 40px;">Excédent</td><td>354 153, 13 €</td></tr> </table> <p>Monsieur le Maire présente le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p>	Dépenses	318 823, 15 €	Déficit 2020	75 911, 89 €	Reste à réaliser dépenses	141 256, 06 €	Recettes	327 315, 50 €	Reste à réaliser recettes :	197 610, 00 €	RESULTAT Investissement :		Déficit	11 065, 60 €	Dépenses	934 827, 69 €	Recettes	981 156, 60 €	Excédent 2020	307 824, 22 €	RESULTAT Fonctionnement :		Excédent	354 153, 13 €	<ul style="list-style-type: none"> • constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, • vote et arrête à l'unanimité des présents et à main levée les résultats tels que résumés ci-contre, • donne acte à Monsieur le Maire, invité à revenir en séance, de la présentation faite des différents comptes administratifs. <p>Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire, • statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2021 en ce qui concerne
Dépenses	318 823, 15 €																									
Déficit 2020	75 911, 89 €																									
Reste à réaliser dépenses	141 256, 06 €																									
Recettes	327 315, 50 €																									
Reste à réaliser recettes :	197 610, 00 €																									
RESULTAT Investissement :																										
Déficit	11 065, 60 €																									
Dépenses	934 827, 69 €																									
Recettes	981 156, 60 €																									
Excédent 2020	307 824, 22 €																									
RESULTAT Fonctionnement :																										
Excédent	354 153, 13 €																									

<p>4 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.</p>	<p>Monsieur le Maire présente le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :</p> <table border="1" data-bbox="352 752 1114 1050"> <tr> <td colspan="2">Résultat de fonctionnement :</td> </tr> <tr> <td>-Résultat de l'exercice :</td> <td>46 328,91 €</td> </tr> <tr> <td>-Résultats antérieurs reportés :</td> <td>308 833,35 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat à affecter :</td> <td>355 162,26 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat de la section d'investissement :</td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution cumul d'investissement :</td> <td>-67 419,54 €</td> </tr> <tr> <td>Solde des restes à réaliser d'investissement :</td> <td>56 353,94 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit d'investissement :</td> <td>11 065,60 €</td> </tr> <tr> <td>Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement :</td> <td>344 096,66 €</td> </tr> </table>	Résultat de fonctionnement :		-Résultat de l'exercice :	46 328,91 €	-Résultats antérieurs reportés :	308 833,35 €	Résultat à affecter :	355 162,26 €	Résultat de la section d'investissement :		Solde d'exécution cumul d'investissement :	-67 419,54 €	Solde des restes à réaliser d'investissement :	56 353,94 €	Déficit d'investissement :	11 065,60 €	Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement :	344 096,66 €	<p>les différentes sections budgétaires annexes,</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, après en avoir délibéré, • déclare à l'unanimité et par vote à main levée, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valide les résultats à affecter tels que présentés par M. le Maire.
Résultat de fonctionnement :																				
-Résultat de l'exercice :	46 328,91 €																			
-Résultats antérieurs reportés :	308 833,35 €																			
Résultat à affecter :	355 162,26 €																			
Résultat de la section d'investissement :																				
Solde d'exécution cumul d'investissement :	-67 419,54 €																			
Solde des restes à réaliser d'investissement :	56 353,94 €																			
Déficit d'investissement :	11 065,60 €																			
Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement :	344 096,66 €																			
<p>5 – Création d'emploi- Avancements de grade.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer les emplois suivants afin d'avancer de grade les agents ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Nombre d'heures : 25h32 Fonction attachée à cet emploi : Agent d'accompagnement de l'enfance A compter du 15 mars 2022 • Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Nombre d'heures : 16h30 Fonction attachée à cet emploi : Encadrement d'une équipe de moins de 5 agents animatrice éducatif périscolaire A compter du 15 septembre 2022. • Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Nombre d'heures : 18h30 Fonction attachée à cet emploi : Régisseur d'avances de dépenses et de recettes A compter du 15 septembre 2022. 	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet. 																		

Nouveau tableau des effectifs :

Emplois	Durée hebdo	Effectifs	Fonctions
ADJOINT ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	18h30	0.5	Régisseur d'avances de dépenses et de recettes
Adjoint administratif	35h	1	Secrétaire administrative
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	20h	0.5	Encadrement d'un service administratif et suivi de la gestion financière de la commune
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	35h	1	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	28h12	1	Secrétaire administrative
ADJOINT TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25h32	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32h23	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16h30	0,5	Encadrement d'une équipe de moins de 5 agents animatrice éducatif périscolaire
Adjoint technique	35h	1	Agent de restauration
Adjoint technique	35h	1	Agent technique
Adjoint technique	35h	1	Aide de cuisine
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	30h	1	Agent de service
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Cuisinier
Adjoint technique	20h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
Adjoint technique	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	Polyvalent
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES			
ATSEM 1 ^{ère} classe	32h	1	Agent d'accompagnement de l'enfance

6 –
Contrat Parcours
Emploi
Compétences
(PEC)

Monsieur le Maire indique le besoin de recruter du personnel afin de pallier à l'absence d'un agent technique titulaire (cuisinier) en disponibilité pour convenance personnelle pour une période de 8 mois.
Monsieur le Maire a reçu en entretien une personne qualifiée pour le poste et éligible à un contrat PEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **Décide** de recruter Mme BELLOUARD Céline à

<p>7 – Loi climat et résilience : Zéro artificialisation des sols.</p>	<p>Ce type de contrat permet une économie pour la collectivité de 30% du salaire net sur 30h et offre à l'agent des possibilités de formations qualifiantes. Le contrat porte sur une durée minimale de 9 mois et peut être prolongé jusqu'à 12 mois.</p> <p>Monsieur le Maire explique : Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain, Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente, Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi, Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret, il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p>	<p>compter du 04 avril jusqu'au 3 décembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 35h.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ; • Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles. • Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations
--	--	--

<p>8 – Montant des prestations en régie : Modifications, création.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Régie salle des fêtes : Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est souhaitable de revoir les tarifs de la régie salle des fêtes, lesquels n'ont pas été actualisés depuis le 18 septembre 2014. Il propose les tarifs suivants applicables au 1^{er} avril 2022. Régie Salle des fêtes : <table data-bbox="443 792 1094 1003"> <tr> <td>Caution</td> <td>500 €</td> </tr> <tr> <td>Redevance nettoyage</td> <td>200 €</td> </tr> <tr> <td>Associations de la commune</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td>Résidents sur la commune</td> <td>200 €</td> </tr> <tr> <td>Associations et résidents hors commune</td> <td>350 €</td> </tr> <tr> <td>Traiteurs</td> <td>450 €</td> </tr> </table> Régie multi-services Monsieur le Maire indique au conseil municipal que certains agents des services administratifs et des services techniques souhaiteraient bénéficier du service restauration de la collectivité. Monsieur le Maire considère que ce service peut effectivement être rendu aux agents qui le désirent pour leur permettre une meilleure efficacité dans leur travail et pour un éventuel aménagement des horaires dans le cadre de la journée continue avec pause obligatoire. Monsieur le Maire propose que le prix du repas soit conforme au prix de revient à savoir 4,70 € le repas. 	Caution	500 €	Redevance nettoyage	200 €	Associations de la commune	50 €	Résidents sur la commune	200 €	Associations et résidents hors commune	350 €	Traiteurs	450 €	<p>d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires,</p> <ul style="list-style-type: none"> Exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> Décide que l'ensemble des agents de la collectivité peut bénéficier d'un plateau-repas au coût de 4,70 € l'unité à partir du 14 mars 2022, Décide de mettre en place un système de paiement par carte prépayée. L'agent aura la possibilité d'acquiescer une carte de 5 repas au prix de 23,50 € ou une carte de 10 repas au prix de 47 €, Décide que les agents désirent un plateau-repas doivent le signaler au responsable de la cuisine au plus tard le matin à 8 heures, Décide que l'agent ira récupérer son plateau-repas à la cantine à partir de 12 heures et pourra le consommer dans les locaux communaux prévus à cet effet ; après consommation, l'agent ramène le plateau-repas et les déchets à la cantine. Accepte l'ensemble des propositions de
Caution	500 €													
Redevance nettoyage	200 €													
Associations de la commune	50 €													
Résidents sur la commune	200 €													
Associations et résidents hors commune	350 €													
Traiteurs	450 €													

<p>9 - Questions diverses.</p>	<p style="text-align: center;">➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Détecteurs CO2 dans les classes : Dans le cadre des préconisations gouvernementales liées à la COVID 19, sept détecteurs de CO2 ont été achetés et distribués aux écoles (un par classe). La collectivité bénéficie d'une aide couvrant la totalité de la dépense. • Sécurisation de la route du Château de Pile : Présentation des deux projets établis en concertation avec la CAB et les services de police. <ul style="list-style-type: none"> - La première hypothèse consiste à dévier le flux de la circulation en provenance de St Germain et Mons, vers la RD37 via le Chemin de la Croix tout en positionnant un sens interdit entre le carrefour 'Chemin de la Croix/Route du Château' et jusqu'à l'entrée du stade, cette portion de route devenant en sens unique pour les usagers en provenance de Bergerac. - La deuxième proposition prévoit la suppression de l'actuel Stop au bas du chemin de la Croix et d'en mettre un en place de part et d'autre du carrefour, sur la Route du Château de Pile, afin d'imposer l'arrêt des usagers dans les deux sens de circulation sur cette même route, et ce dans le but de « casser » la vitesse. <p>Le Conseil Municipal a retenu la deuxième proposition (soutenue par la CAB) car en effet l'autre solution présentait des inconvénients, à savoir l'étroitesse et le mauvais état des bas-côtés du chemin de la Croix pour accueillir une circulation à double sens et l'impact d'un nouveau flux supplémentaire de véhicules qui auraient dû traverser le bourg.</p> <p><i>Un arrêté municipal va être pris dans ce sens et la CAB va se charger de mettre en place la signalisation verticale et horizontale dans les prochains jours.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux d'affichage sur le bord des routes : A la demande de M. ZAVAN les services du département (dont la DDT de la Dordogne et son responsable chargé de mission Publicité) nous ont communiquées les informations précises concernant la réglementation dans ce domaine (Code de la Route et Code de l'Environnement). Pour éviter que les organisateurs et associations se mettent en infraction nous allons informer ces derniers du cadre réglementaire tel qu'il nous a été présenté. 	<p>Monsieur le Maire concernant les tarifs de la régie multi services qui seront applicables au 14 mars 2022 et ceux de la salle des fêtes applicables au 1^{er} avril 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
--	---	---

	<p>➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pont de Gilets : Poursuite des négociations au travers de réunions, échanges (courriers, mails) avec élu(e)(s) et fonctionnaire(s) du Conseil Départemental, afin de tenter d'obtenir la réouverture de cet ouvrage à la circulation. <p>➤ <i>David BACHERER :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fibre optique : se félicite du déploiement effectué sur la commune de Cours-de-Pile, déploiement qui laisse présager d'une possible connexion dans les mois à venir... A suivre. <p>➤ <i>Grégory HIRT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait divers : témoignage d'un chauffeur routier qui a évité le pire par rapport à un administré (piéton) relevant son courrier, Route des Rivachauds, au moment même où deux véhicules se croisaient. Constat habituel du mauvais emplacement des boîtes aux lettres, situées trop près de la bordure de chaussée. <i>Monsieur CAPURON demande à Monsieur ZAVAN de faire un courrier à LA POSTE.</i> A suivre. <p>➤ <i>Régine GARDETTE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • CIAS : les nombreuses réunions dans différentes communes relativement éloignées pourraient-elles faire l'objet de défraiement ? <i>Monsieur le Maire prend acte et fera une réponse prochainement.</i> A suivre. <p>➤ <i>Annie DUMAREAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Médiathèque : plusieurs réunions de travail avec la CAB. • Jazz à Cours-de-Pile (écoles et autre public) prévu les 5 et 6 mai prochains. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 24 mars à 20h00 dans la mesure où les dotations budgétaires auront été signifiées à la collectivité afin de permettre l'élaboration du budget primitif.